



CONTRAT D'ARCHITECTE POUR ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Référence

1 PARTIES CONTRACTANTES

Le maître d'ouvrage :

M/Mme [] contractant en son nom personnel

La société [] n° RCS []

Représentée par [] dûment habilité

En qualité de []

Adresse []

[]

Téléphone [] Télécopie [] e-mail []

L'architecte :

M/Mme [] contractant en son nom personnel

La société [] n° RCS []

Représentée par [] dûment habilité

En qualité de []

Inscrit(e) au tableau régional de l'Ordre des Architectes de [] sous le numéro []

Adresse []

[]

Téléphone [] Télécopie [] e-mail []

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

2 DESIGNATION DE L'OPERATION

Dénomination de l'opération []

Adresse []

[]

Références cadastrales []

Surface foncière [] m²

Autres informations []

[]

3 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le maître d'ouvrage envisage :

La construction L'extension La transformation / la réhabilitation, dont la réalisation est prévue en [] tranches de travaux, d'un ouvrage à usage de : []
 Estimation de la surface : à construire [] m² à transformer/réhabiliter [] m²
 comprenant : []
 []

Cocher cette case si la description du programme fait l'objet d'un document annexé aux présentes.
 Les pièces et renseignements à fournir par le maître d'ouvrage sont mentionnés dans l'article G 2.1 du CCG du contrat type d'architecte.

4 BUDGET

Au jour de la signature du contrat, le maître d'ouvrage dispose d'une **enveloppe financière globale** de :
 [] €HT, soit : [**0,00**] €TTC, soit un prix moyen de : [**€TTC/m²**]
 étant entendu que le taux de TVA applicable est de : [**19,6**] %.
 Cette enveloppe comprend ne comprend pas l'ensemble des dépenses annexes nécessaires à l'exécution des travaux, telles que : études de sol, diagnostic préalable de l'existant éventuel, contrôle technique, coordonateur Sécurité et Protection de la Santé, assurance dommages-ouvrage, etc.

5 MISSION DE L'ARCHITECTE

Dans le cadre de ce programme, le maître d'ouvrage confie à l'architecte une mission d'études préliminaires, comprenant les éléments suivants, et permettant de :

ELEMENTS DE MISSION		Temps estimé (en heures)	Délai d'exécution (en semaines)
 cocher les éléments de mission confiés			
<input type="checkbox"/>	- vérifier la constructibilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme		
<input type="checkbox"/>	- établir une esquisse du projet sous forme de document(s) graphique(s) sommaire(s). Ce poste comprend les réunions nécessaires à l'aboutissement de cette tâche		
<input type="checkbox"/>	- vérifier l'adéquation du budget avec les éléments du programme ci-dessus défini		
<input type="checkbox"/>	- définir le contenu et la rémunération de la mission future de l'architecte en cas de réalisation du projet		
<input type="checkbox"/>	- autres :		
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
Total prévu :		0,0	heures

6 RÉMUNÉRATION

Pour cette mission, la **rémunération** de l'architecte est :
 calculée au temps passé, au prix horaire de [] €HT, soit : [**0,00**] €TTC
 Montant total des honoraires TTC : [] €TTC
 forfaitisée à [] €HT, soit : [**0,00**] €TTC

Les **frais directs** sont :
 facturés en sus, sur mémoire justificatif
 inclus dans la rémunération forfaitaire

7 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

A la signature du présent contrat, une provision de [] € HT, soit [**0,00**] € TTC est versée à l'architecte.

Le solde sera facturé à la remise des documents, et réglé dans le délai de [] jours.

Passé ce délai, une indemnité de [] /10 000^e du montant HT de la facture est dûe par jour calendaire de retard. Cette indemnité couvre forfaitairement les intérêts moratoires, les frais d'agios bancaires et les divers frais de relance.

Calcul : [0,000] /10 000e par jour = [0,000000] x 365 j = [**0,00%** par an]

8 RÉALISATION DU PROJET - POURSUITE DE LA MISSION

Si le maître d'ouvrage donne suite au projet établi par l'architecte, un contrat d'architecte est passé entre eux. Le contenu des études préliminaires est alors intégré dans ce contrat et son coût est déduit du montant global des honoraires prévus pour la mission confiée.

Dans tous les cas, l'architecte conserve la propriété intellectuelle et artistique de son œuvre, conformément aux articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

9 ASSURANCES

L'architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie [], par contrat n° []

Ce contrat est conforme à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

L'attestation d'assurance de l'architecte est jointe au présent contrat.

10 LITIGES

En cas de litige portant sur le respect des clauses du présent contrat, les parties conviennent de saisir pour avis le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont relève l'architecte, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire.

Cette saisine intervient sur l'initiative de la partie la plus diligente.

11 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les parties conviennent des dispositions particulières ci-après :

[]

[]

[]

[]

[]

[]

Fait à []

L'architecte (lu et approuvé; cachet et signature)

[]

Le []

Le maître d'ouvrage (lu et approuvé; cachet et signature)

[]